Brest (29) : Lucie fait un enfant avec un clandestin pour qu'il obtienne des papiers… il tente de la tuer trois ans après. « Il l'a isolée et va évoquer le port du voile intégral ». 30 ans de prison et ITF pour Mohammed Haddou, Marocain sous OQTF (MàJ)

12/02/2026 à 12h28



12/02/2026

Après trois jours de procès, la cour d'Assises de Quimper a condamné ce mercredi Mohammed Haddou à 30 ans de réclusion criminelle. Avec en sus une interdiction définitive de séjourner sur le territoire français et la déchéance de son autorité parentale. Il était poursuivi pour avoir tenté de

tuer son ancienne compagne, lui assénant neuf coups de couteau devant leur fils.

Lui est de nationalité marocaine, doté d'un titre de séjour provisoire et est musulman pratiquant. Au fil du temps, il va isoler la jeune femme de ses amis et devenir de plus en plus intrusif. La situation empire à la naissance de leur fils en 2020. Il enferme femme et enfant quand ses amis viennent, fouille dans son téléphone, la suit et l'espionne perpétuellement. Il va même vaguement évoquer le port du voile intégral.

Mais Lucie prend conscience de l'emprise qu'il tente de maintenir et s'éloigne de plus en plus. Après plusieurs ruptures, la dernière en date de 2021 est la bonne. La jeune femme s'installe avec son enfant à Brest (Finistère). Mohammed ne supporte pas la situation. Tout devient prétexte à faire de la vie de la victime un enfer d'autant plus que son titre de séjour n'a pas été renouvelé après la rupture de la vie en commun.

Pendant toutes les auditions et le procès, il n'a cessé de pleurer, plus sur son sort que sur celui de sa victime. Une attitude calculée selon la mère de la victime qui l'a qualifié de manipulateur, pouvant pleurer sur commande. Il a même tenté de renouer les liens avec la victime et sa famille alors qu'il était écroué, dans l'attente du procès. (…)

« Aujourd'hui ma cliente avance dans sa vie comme elle s'est avancée à la barre : digne et sans bruit. Nous avons le sentiment d'avoir enfin été entendues par les institutions et la peine est à la hauteur de la gravité des faits ». (…)

Le Parisien

10/02/2026

La cour d’assises du Finistère, à Quimper, juge depuis lundi un homme accusé d’avoir tenté de tuer son ex-compagne en lui portant neuf coups de couteau. Ce mardi, la jeune femme, aujourd’hui âgée de 23 ans, a livré un témoignage détaillé sur plusieurs années de violences, d’emprise et de menaces, qualifiées par les experts de « cas d’école ».

Les faits remontent au 18 juin 2023. Mohammed Haddou, 32 ans, est entré par effraction dans le pavillon de son ancienne compagne à Brest et l’a frappée de neuf coups de couteau, notamment à la gorge, au ventre et dans le dos, sous les yeux de leur fils âgé de trois ans. La victime a réussi à s’enfuir pour se réfugier chez des voisins avant d’être hospitalisée, placée en coma artificiel et laissée vingt jours entre la vie et la mort. Les enquêteurs ont indiqué avoir craint qu’elle ne survive pas.

À la barre, la jeune femme est revenue sur la relation débutée en 2018, alors qu’elle était mineure et en rupture familiale, tandis que l’accusé était en situation irrégulière. Elle a décrit une relation d’abord « très fusionnelle », puis marquée dès 2020 par des violences répétées. Ne souhaitant pas d’enfant, elle est tombée enceinte après avoir été, selon ses mots, « beaucoup influencée » par son compagnon, qui espérait ainsi obtenir des papiers. Après la naissance, les violences

se sont intensifiées, accompagnées d’isolement, de menaces et d’interdictions de voir ses proches.

Policiers, experts et psychologues ont évoqué une « spirale de violences », un « contrôle coercitif » et un phénomène d’emprise. Menaces d’égorgement, messages intimidants, intrusions au domicile, vols de clés et de papiers d’identité ont jalonné la période précédant l’agression. Depuis 2022, la victime avait déposé quatre plaintes, tandis que l’accusé faisait l’objet d’une obligation de quitter le territoire français. Le verdict est attendu mercredi.

France 3

Source : https://t.co/xQM5Lv0Wss
Illustration générée par IA.

— Dura lex, sed lex (@duralexsl) February 9, 2026